

CADRE GENERAL D'ACTION DES COMITES REGIONAUX FONJEP

Voté par le conseil d'administration du Fonjep le 16/10/2025

La raison d'être et les missions des Comités régionaux et des Délégués régionaux du Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) figurent dans les statuts et le règlement intérieur du Fonjep et sont précisées par [l'instruction interministérielle Fonjep du 18 mars 2025](#).

Les Comités régionaux et délégués régionaux du Fonjep n'ont pas d'existence juridique propre et s'inscrivent dans le cadre des principes d'organisation et de fonctionnement du Fonjep et de ses missions statutaires.

Le 22 septembre 2016, les membres du Conseil d'administration du Fonjep ont adopté « [La charte de cogestion du Fonjep](#) ». Celle-ci rappelle que l'État et les associations s'engagent à « créer des conditions favorables pour une dynamique de travail collaboratif, à contribuer à la constitution de connaissances et au partage d'analyses sur leurs champs d'intervention, et à être force de proposition de projets et expérimentations à coconstruire entre l'État, les collectivités territoriales et les associations ». C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action des Comités régionaux et des Délégués régionaux du Fonjep.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2025 a fixé le cadre d'action des comités régionaux de janvier 2026 à juin 2029.

1 Cadre d'action des comités régionaux du Fonjep

1.1 Orientations nationales

- Les sujets animés par le Fonjep national feront l'objet d'échanges en Commission territoires à chaque fois que nécessaire.
- Les Commissions territoires sont organisées par le Fonjep national. Elles réunissent, au minimum 2 fois par an, les délégués régionaux, les suppléants et les correspondants de l'État (en présentiel, en distanciel ou en format mixte).
- Les sujets qui donneront lieu à des interventions nationales organisées et financées par le Fonjep national sont liés aux missions ou aux chantiers pilotés par le Fonjep : évaluation coconstruite, modèles socio-économiques des associations, solidarité internationale, archives de jeunesse et d'éducation populaire, etc.
- Les délégués régionaux et les suppléants peuvent être sollicités sur des sujets nationaux : contribution à adapter des appels à manifestations d'intérêts, diffusion d'information nationale...

- Les délégués régionaux, les suppléants et les correspondants de l'État sont invités à participer à l'Assemblée générale du Fonjep.
- Les délégués régionaux, les suppléants et les correspondants de l'État peuvent être invités à participer aux différentes commissions du Fonjep.
- Deux délégués régionaux du Fonjep sont élus pour trois ans au scrutin secret par leurs pairs pour participer au Conseil d'Administration du Fonjep. Les candidatures doivent parvenir au Fonjep huit jours avant la tenue de l'assemblée générale. Pour cette élection, au premier tour de scrutin, la majorité absolue des voix des délégués régionaux, présents ou représentés, est requise. Au deuxième tour, la majorité simple suffit. Tout délégué régional, en cas d'empêchement, peut donner mandat à son suppléant au sein du comité régional, pour le représenter.

1.2 Orientations régionales

- Les délégués et les Comités régionaux du Fonjep s'inscrivent dans les réseaux d'acteurs locaux déjà existants, et plus particulièrement dans celui des CRAJEP (Comités Régionaux des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire).
- Les délégués régionaux du Fonjep et les suppléants sont élus selon les dispositions du Règlement intérieur du Fonjep mentionnées ci-dessous. Les correspondants de l'État peuvent assister à ces élections. Extrait du Règlement intérieur du Fonjep :
 - « 6.2.1 Élection des délégués régionaux
Les délégués régionaux sont élus et proposés au CA du Fonjep par les associations composant les comités. Chaque candidature se compose d'un délégué et de son suppléant. Sont élus au moyen d'un bulletin unique le délégué et son suppléant. Le suppléant peut remplacer le délégué en cas d'empêchement, de démission ou de perte des conditions requises pour l'éligibilité en cours de mandat.
 - 6.2.2 Élection des suppléants des délégués régionaux
Si la candidature délégué-suppléant fait défaut, le délégué peut désigner au sein du comité régional son suppléant. »

1.3 Le Comité régional du Fonjep animé par le Délégué régional du Fonjep

- Le Comité régional réunit, à l'initiative du délégué régional (en présentiel, en distanciel ou en format mixte) les associations porteuses de postes Fonjep, les services de l'État concernés par le Fonjep, qui participent aux réunions le cas échéant, les collectivités locales et tout autre acteur pertinent défini par le comité régional.
- En fonction des contextes locaux, des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place. Les services de l'État peuvent être force de proposition dans le choix des sujets.
- Les Comités régionaux du Fonjep contribuent, au niveau régional, à faire connaître et reconnaître l'association Fonjep et ses projets dans leur région. Ils créent localement les conditions favorables à la mise en place de nouvelles conventions de soutien à la vie associative régionale - avec une attention particulière portée aux associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP) -, notamment avec les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, les Communes, les CAF.
- Les Délégués régionaux du Fonjep sont les correspondants de l'association Fonjep en région et des interlocuteurs privilégiés des services déconcentrés de l'État (Drajes, Dreets, Drac...) et des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils départementaux, Communes...). Ils représentent le Fonjep dans sa composante associative. Ils ont ainsi pour mission de porter les positions communes élaborées au sein des Comités régionaux.
- En fonction des contextes locaux et/ou des thématiques abordées, les services de l'État peuvent décider de participer à ces travaux. La participation éventuelle des représentants de l'État aux

réunions du Comité régional peut contribuer au développement du dialogue entre l'État et les associations.

- Les missions des Comités régionaux sont formalisées dans une feuille de route régionale validée par le Conseil d'Administration du Fonjep.

1.4 Le soutien du Fonjep national

- Le Fonjep national appuie administrativement les Comités régionaux et les délégués / suppléants.
- Les invitations et inscriptions des Comités régionaux seront gérées par le Fonjep national.
- La diffusion et la reprographie de tous les documents seront prises en charge par le Fonjep national.
- Les équipes du Fonjep peuvent être en appui de dynamiques régionales par suite de sollicitation du délégué régional.
- Une enveloppe financière dédiée aux initiatives des Comités régionaux, proposées conjointement par le Comité régional et les services déconcentrés de l'État, est mobilisable. Un budget prévisionnel du projet doit être élaboré par le(la) délégué(e) régional(e) et validé par le Conseil d'administration dans la limite des dépenses autorisées au budget annuel du Fonjep.

2 Enjeux d'aujourd'hui et de demain dans les régions

L'action des Comités régionaux, et notamment les rencontres organisées à l'occasion des 60 ans du Fonjep, ont mis en exergue des thématiques, des principes d'action et des leviers à mobiliser dans le champ « Jeunesse et éducation populaire ».

Thématiques jeunesse et éducation populaire à étudier

- La cohésion sociale
- Les valeurs républicaines
- Les évolutions et les mutations : changements climatiques, sociaux, économiques et technologiques

Principes d'action qui incarnent les ambitions du secteur JEP

- Les mutualisations et les coopérations entre partenaires
- Le dialogue, la médiation, la sensibilisation et la formation
- La participation active des publics
- L'affirmation d'une mission politique : la contribution à la « transformation sociale »

Les leviers à activer

- Le dialogue, les échanges et les rencontres entre partenaires, citoyens, mais aussi avec tous les autres acteurs
- La lutte contre le repli sur soi et la promotion du vivre ensemble
- Le développement de l'esprit critique, du libre arbitre, des méthodes d'éducation populaire
- L'engagement à donner une place aux jeunes dans la vie de la cité
- La volonté de dialoguer avec les pouvoirs publics et de développer l'interconnaissance des différents acteurs
- La nécessité de pérenniser les financements et les soutiens aux associations

3 Les comités régionaux du Fonjep et les autres instances du secteur

Pour aider à clarifier les missions des comités en amont de la rédaction de la feuille de route régionale, voici une synthèse des missions des différentes instances régionales du secteur.

Membres	Missions
Comités régionaux Fonjep	
- Des représentants de toute association adhérente bénéficiaire au niveau de la région d'une aide gérée par le Fonjep pour des activités telles que définies à l'article 1 des statuts. - En fonction des contextes locaux et/ou des thématiques abordées, les services de l'État peuvent décider de participer à ces travaux. La participation éventuelle des représentants de l'État aux réunions du Comité régional peut contribuer au développement du dialogue entre l'État et les associations.	Faire vivre la charte de cogestion au niveau régional : « créer des conditions favorables pour une dynamique de travail collaboratif, à contribuer à la constitution de connaissances et au partage d'analyses sur leurs champs d'intervention, et à être force de proposition de projets et expérimentations à coconstruire entre l'État, les collectivités territoriales et les associations » et notamment faire connaître et reconnaître l'association Fonjep et ses projets dans leur région. Ils créent localement les conditions de mise en place de nouvelles conventions de soutien à la vie associative régionale - avec une attention particulière portée aux associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP) -, avec les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, les Communes, les CAF...
Crajep	
Associations reconnues JEP membres du réseau Cnajep	Représenter les associations d'éducation populaire dans les espaces de concertation régionaux (CESR, CRESS) et auprès des pouvoirs publics Favoriser l'échange et la coordination entre les réseaux qui le constituent, par l'organisation de rencontres et la réunion régulière de groupes de travail thématiques (jeunesse, formation, etc.)
Comités Guid'Asso	
Sont éligibles sur autorisation des SDJES : - les autorités administratives (collectivités territoriales, services de l'État et autres administrations publiques), - les associations, - les fondations dotées de la personnalité morale, - et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément ESUS.	Le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle. Les comités sont les instances au sein desquelles se structure la mise en œuvre des objectifs du dispositif : - Garantir un accès gratuit, de proximité et de qualité, et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau de l'appui aux associations - Renforcer les acteurs de l'appui (montée en compétence sur la base d'une culture commune) - Coconstruire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies
FDVA : commission consultative régionale	
Chefs de services déconcentrés de l'État, un représentant de chaque conseil départemental du ressort territorial, des personnalités qualifiées nommées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus en matière associative, dont la moitié sur proposition du Mouvement associatif régional.	Donne son avis sur les priorités de financement envisagées, sur le document de synthèse des propositions de financement des projets et sur les actions de formation destinées aux bénévoles et éligibles au compte d'engagement citoyen organisées sur le territoire de son ressort.